

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE FIANARANTSOA  
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

ARRETE N° 240../2023/ UF/PR.

Portant ouverture et organisation du concours  
d'entrée en Première Année de Licence dans le  
Domaine 'Sciences de l'Éducation' Formation **HYBRIDE** à  
l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Fianarantsoa,  
au titre de l'année Universitaire 2023-2024

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE FIANARANTSOA,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2004-04 du 26 Juillet 2004, modifiée par la Loi n°2008-011 du 17 Juillet 2008,  
portant orientation générale du système d'éducation, et de formation à Madagascar ;

Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 Juillet 1992 portant création des Universités ;

Vu le décret N° 2002-565 du 04 Juillet 2022 modifié par les décrets n°2010-129 du 11 mars 2010, n°2012-688  
du 10 juillet 2012, n° 2015-1510 du 09 novembre 2015 et 2022-279 du 02 mars 2022, fixant l'organisation et le  
fonctionnement des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°93-394 du 20 Juillet 1993 portant création des Ecoles Normales Supérieures ;

Vu le Décret N°2022-0563 du 20 Avril 2022 portant nomination des Présidents des Universités ;

Vu le Décret N°2022-785 du 25 Mai portant nomination des Responsables des Domaines, (Doyens de Faculté,  
Directeurs d' Ecole et /ou Institut) à l'Université de Fianarantsoa ;

Vu l'Arrêté N° 23 411/2014-MESupRES du 16 juillet 2014 portant habilitation des offres de  
formation dispensées au sein du Centre Universitaire de Formation Professionnalisant (CUFP) et de  
l'Ecole Normale Supérieure à l'Université de Fianarantsoa.

**Sur proposition du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure**

**A R R E T E :**

Article 1 : Il est ouvert, au titre de l'année universitaire 2023-2024 à l'Ecole Normale Supérieure de  
l'Université de Fianarantsoa, un concours d'entrée en Première Année de Licence dans la Mention  
« **Sciences de l'Éducation** » Formation **HYBRIDE**, le **12 Octobre 2023**.

Article 2 : Pour se présenter au concours, le (la) candidat(e) doit être titulaire du diplôme de Baccalauréat,  
toutes séries (A1, A2, C, D, OSE, Techniques) :

Article 3 : Le nombre de places est fixé à **TROIS CENT (300) Unités**.

Article 4 : Le Registre d'inscription est ouvert du **Lundi 31 Juillet 2023 à 8heures au vendredi 29  
Septembre 2023 à 12heures**, auprès de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Fianarantsoa,  
Service de la Scolarité.

Les dossiers de candidature seront envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure  
de l'Université de Fianarantsoa, BP. 1264 – Fianarantsoa 301**

Les dossiers transmis tardivement ne seront pas pris en considération. Le cachet de la poste faisant foi.



- Une demande d'inscription sur papier libre adressée à Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure
- Un Curriculum Vitae ;
- Un Bulletin de Naissance ou Fiche individuelle d'Etat Civil ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme de **Baccalauréat ou relevé de notes**
- Trois enveloppes timbrées à 1600 Ar (Petit Format) à l'adresse du (de la) candidat (e) ;
- Un reçu de versement du droit d'inscription au recrutement, versé à l'un des comptes bancaires de l'Ecole Normale Supérieure de Fianarantsoa : **BOA Madagascar N°129 40 99 0007-BOA, BNI Madagascar N° 718 6347 0001 BNI Agence de Fianarantsoa**, dont le montant est fixé comme suit :

- **CINQUANTE MILLE ARIARY (50.000Ar)** pour les candidats nationaux,
- **CENT MILLE ARIARY (100.000Ar)** pour les candidats étrangers.

Article 6 : Pour le (la) candidat(e) fonctionnaire, la demande d'inscription doit être obligatoirement revêtue de l'**AVIS FAVORABLE** de l'Administration dont il (elle) dépend.

L'obtention d'une bourse d'études est réservée aux candidats non fonctionnaires sélectionnés.

Article 7 : La formation est organisée comme suit :

- LES COURS SERONT RETIRES A LA PLATEFORME DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE.
- Un regroupement à Fianarantsoa aura lieu après la fin de la mise des cours dans la plateforme

Article-8 : Les membres de Jury sont désignés par Décision du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Fianarantsoa.

Article-9 : L'admission sera prononcée par Décision du Président de l'Université de Fianarantsoa, sur proposition du Jury spécialement constitué à cet effet.

Article-10 : Les frais de scolarisation sont fixés à **QUATRE CENT MILLE ARIARY (400.000Ariary)**, payables en deux tranches :

Dont la première doit être supérieure ou égale à **DEUX CENT MILLE ARIARY (200 000 Ar)**, et versée à l'un des comptes de l'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LE UNIVERSITE DE FIANARANTSOA ci-après :

**B.O.A Madagascar Agence de Fianarantsoa - N°129.40. 99.0007**

**B.N.I. Madagascar Agence de Fianarantsoa N° 718 6347 0001**

*L'admission à l'Ecole Normale Supérieure n'implique pas automatiquement l'obtention d'une chambre à la cité universitaire ou d'une bourse d'études.*

Article-11 : Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fianarantsoa, le **28 JUIL 2020**



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ  
DE FIANARANTSOA

**HAJALALAINA Aimé Richard**